

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le gel des pensions de retraite prévu à cet article 23.

Le Gouvernement justifie cette mesure par la nécessité de redresser les comptes de la Sécurité (qu'il a mis dans le rouge depuis 7 ans) et par le mode d'indexation sur l'inflation des pensions, qui est plus avantageuse que l'évolution des salaires.

Il faut alors observer qu'une telle mesure va frapper aveuglément les retraités.

Ainsi, selon les calculs des députés signataires du présent amendement, cet article - dans sa version telle qu'adoptée par le Sénat ferait perdre sur l'année 2025 :

- 101 € à 1 retraité avec 1 pension de retraite au SMIC ;
- 202 € à □□1 couple de retraités avec 2 pensions de retraite au SMIC ;
- 193 € à □1 retraité avec 1 pension de retraite à 1530 € (pension moyenne en France) ;
- 386 € à □□1 couple de retraités avec 2 pension de retraite à 1530 € ;
- 252 € à □□1 retraité avec 1 pension de retraite à 2000 € ;
- 504 € à □□1 couple de retraités avec 2 pension de retraite à 2000 euros.

Ces montants sont très élevés pour des personnes avec des revenus modestes, pour qui à cause notamment du choc inflationniste, chaque euro compte.

Afin de défendre ces retraités modestes, qui ont cotisé toute leur vie pour vivre dignement leur retraite, les députés socialistes sont fortement opposés à cet article 23, dans sa version telle qu'adoptée par le Sénat.

Rappelons que cette version venait traduire l'accord obtenu par Laurent Wauquiez.

Tel est l'objet du présent amendement de suppression de cet article.